

Objet : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SIS RUE DE L'INDUSTRIE ET RUE CHAPPE ET GESSALIN A BRIE COMTE ROBERT, PAR LA SOCIETE ALPHA TP.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2214- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiée n° 2014 - 47 en date du 15/04/2014 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de voirie sis rue de l'Industrie et rue Chappe et Gessalin à Brie-Comte-Robert, effectués par la Société ALPHA TP – 9/11 Rue du Coq Gaulois - 77170 Brie Comte Robert.

ARRETE

Article 1 - MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés du jeudi 02 janvier 2020 au vendredi 10 janvier 2020.

-Rue de l'Industrie : la circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel.

-Rue Chappe et Gessalin: la circulation se fera par demi-chaussée

- Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier avec la mise en place d'une déviation.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, excepté pour la société ALPHA TP.

- Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du chantier, et sera mis en place et maintenu de jour comme de nuit par la Société ALPHA TP qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.

- Un constat de la voirie sera établi avant le commencement des travaux et celle-ci devra être remise en état à l'identique avant les travaux et ce dans les plus brefs délais

- Le nettoyage du chantier et aux alentours seront exécutés aussi souvent que cela sera nécessaire par la Société ALPHA TP.

Cette disposition s'appliquera notamment pour les week-end et jours fériés afin que les riverains puissent circuler en voiture et à pieds normalement et en toute sécurité.

ARRETE 2019-705

- L'entreprise devra informer les riverains des travaux au moins 2 jours avant le début de ceux-ci

Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - DEVIATION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX

- Le présent arrêté sera affiché par la Société ALPHA TP sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux.

Article 3 – DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

- La Société ALPHA TP devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 4 – INFRACTIONS DU PRESENT ARRETE

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale

Article 5 – PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- L'entreprise ALPHA TP

Notifié à l'intéressé le

Brie, le 24 décembre 2019

Jean LAVIOLETTE,
Maire
Conseiller départemental.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication*